

NOTE DE SYNTHESE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018
A 18H30 EN MAIRIE

1. **Nomination du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2018**
3. **Finances locales – Adoption des comptes de Gestion — année 2017**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2, après présentation par Monsieur le Maire des résultats des comptes de Gestion 2017 établis par Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur WAILLE en poste à Beuvry, et conformes aux comptes administratifs de la commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes de Gestion.

4. **Finances locales – Adoption des comptes Administratifs — année 2017 (voir documents joints)**

Après présentation des résultats des comptes administratifs, il est demandé aux Conseil Municipal de les approuver.

5. **Finances locales - Affectation de résultat année 2017 –**

Considérant qu'en comptabilité publique M14 le résultat de l'année N-1 fait l'objet d'une affectation, le Conseil Municipal est invité à affecter les résultats des budgets de la commune.

6. **Personnel territorial – Tableau des effectifs (voir document joint)**

Le tableau des effectifs est une pièce annexe du Budget, et fait partie des éléments à joindre lors de la transmission du budget au service du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le tableau des effectifs.

7. **Finances Locales – Taux d'imposition**

Le Conseil Municipal doit arrêter les taux des taxes locales. Pour 2017, ces taxes étaient fixées à :

-taxe d'habitation : 9,94 %
-taxe foncière bâti :..... 9,77%
-taxe foncière non bâti 26,28%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des taux appliqués.

8. Finances locales - Adoption des Budgets Primitifs — année 2018 (voir documents joints)

Lors de la réunion du 22 février, le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté.

Le budget primitif est un acte de prévision. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et dépenses à réaliser sur l'exercice à venir. C'est aussi un acte d'autorisation.

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets de budget primitifs 2018.

9. Finances Locales – Garantie d'emprunts Maisons et Cités – Zone du Rétuy-(offre indicative jointe)

Dans le cadre de l'opération de construction de logements de la Zone du Rétuy, Maisons et Cités a programmé la construction de logements. Ce projet prévoit outre les logements locatifs sociaux, la construction de 19 logements en accession sociale en deux tranches. Le 22 février, le Conseil Municipal a consenti sa garantie d'emprunt pour la première tranche de 10 logements.

Conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités la Commune peut accorder sa garantie d'emprunts pour la réalisation de logements sociaux.

Pour ce projet, cet organisme demande à la commune de bien vouloir garantir la totalité des emprunts contractés auprès de la Banque Postale à hauteur de 100 %. Le contrat de prêt sera édité une fois le cautionnement obtenu.

Opération de construction de 9 logements PLSA –

- Prêt social Location-accession non transférable	1 494 447 €
- Phase de préfinancement	37 mois au taux d'intérêt du prêt
- Durée du prêt	3 ans et un mois
- Taux fixe	1,35%,61
- Profil de la phase d'amortissement	In fine
- Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt
- Garantie	100% ville de Violaines
- Indemnités en cas de remboursement anticipé	Néant

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la garantie d'emprunts consentie à Maison et Cités pour la construction de 9 logements en accession sociale et à s'engager, pendant toute la durée des contrats de prêts annoncés à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

10. Finances Locales - Subvention – Programme de travaux de réhabilitation Salle Jean Moulin

Construite en 1976 et d'une surface de 1 309 m², la salle Jean Moulin est le troisième équipement public de la commune après la salle de sports et l'école Varet.

Elle se compose d'une salle principale dotée d'un bar, d'une cuisine, de vestiaires et d'espaces de stockage. En 1998, une salle de tennis de table y a été annexée et l'ensemble de la toiture a été rénové en 2013. Véritable salle multi-activités, elle est utilisée pour l'organisation de diverses manifestations municipales (cérémonie, festivités), associatives (spectacles, repas) ou privées (repas de mariages). C'est également une salle de sports qui accueille entraînements et rencontres sportives.

Après 40 ans d'utilisation, cet équipement devient obsolète et non conforme en matière d'accessibilité. Des travaux doivent être entrepris.

Pour réaliser la réhabilitation de la salle Jean MOULIN, la commune est assistée d'un maître d'œuvre, le bureau d'étude CEPAM, dont le siège social se situe à BLENDÉCQUES.

Il est ainsi question d'étudier la réhabilitation en termes de révision de la charpente, ravalement des façades, remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, rénovation de l'électricité, du chauffage, mise aux normes d'accessibilité des sanitaires, rénovation des vestiaires, isolation, peinture et équipement des lieux.

Une première estimation du montant des travaux s'élève à 310 835,50 € H.T et le montant des honoraires du bureau d'étude est de 14 200 € H.T.

Pour financer cette réhabilitation, la commune sollicitera notamment l'Etat, la Fédération de l'Energie, la Communauté d'Agglomération et tout autre partenaire susceptible de soutenir ce projet. Le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'avant-projet de réhabilitation de la salle Jean MOULIN,
- d'adopter le montant estimé à 310 835,50 € H.T et 14 200 € H.T. d'honoraires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondant à ce projet auprès des partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

11. Finances Locales – Dotation Fonds de Soutien Initiatives Locales - Réhabilitation de la Salle Jean MOULIN - Validation du plan de financement

Dans le cadre du dispositif d'investissement public local, l'Etat pérennise la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) par une enveloppe unique.

La loi fixe les types d'opérations éligibles à ces financements, qui sont destinés à la rénovation thermique, la transition énergétique, au développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) et la sécurisation des équipements publics, au développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, au développement du numérique et de la

téléphonie mobile, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et à la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Pour être éligibles, les opérations doivent être engagées avant le 31 décembre 2018. Le taux de subventionnement n'est pas défini à l'avance, mais le maître d'ouvrage se doit d'assurer un autofinancement de 20 % minimum.

Cette année, la commune souhaite solliciter la DSIL pour le projet de réhabilitation de la salle Jean Moulin. L'ensemble du projet de réhabilitation est estimé à 325 035,50 € H.T (390 042,60 € TTC). Cependant, au regard des critères d'éligibilité, seuls certains postes de dépenses sont retenus selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	Taux
Travaux de réhabilitation				
Menuiseries extérieures	28 604,50	DSIL	71 412,52	80%
Plâtrerie - Isolation	9 246,15			
Menuiseries intérieures	21 365,00			
Plomberie - sanitaire - chauffage	15 850,00			
Sous - Total 1 : Travaux	75 065,65	Sous - Total 1	71 412,52	
Honoraires Maître d'ouvrage	14 200,00	Fonds Propres Commune	17 853,13	20%
Sous - Total 2 : Honoraire	14 200,00	Sous - Total 2	17 853,13	
Coût Total H.T	89 265,65	Coût Total H.T	89 265,65	100%

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de subvention DSIL pour le projet de réhabilitation de la salle Jean MOULIN et le plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à ce projet.

12. Finances Locales – Travaux Salle Lekeux – Subvention FDE 62

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de musique J.M LEKEUX, la commune a sollicité la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais pour une aide financière concernant le remplacement du système de chauffage au gaz naturel.

Le coût du remplacement de l'installation chauffage est de 37 691,66 € H.T

Au vu des éléments fournis et après étude de notre dossier, la FDE 62 a estimé son aide financière pour ces travaux à 5 800,00 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention allouée par la FDE62 et d'autoriser Monsieur le Maire de signer les conventions afférentes à ce projet.

13. Personnel Territorial – Job d'été modification

Le Conseil Municipal réuni en séance le 22 février dernier a autorisé l'ouverture de 100 postes de jobs de printemps (20) et d'été (80) permettant à la commune de proposer une semaine de travail (35h) aux jeunes Violainois âgés de 18 à 21 ans révolus. Les recrutements s'étendent respectivement cette année sur les périodes des vacances de printemps et d'été 2018. Au regard de la période déterminée, ces recrutements ont pour conséquence d'accueillir au sein des services municipaux jusqu'à 10 jeunes par semaine lors de la période estivale qui, par ailleurs est également la période de congés annuels des agents.

Parallèlement, les jeunes de 18 à 21 ans révolus postulant pour ces jobs sont souvent étudiants. La plupart d'entre eux postulent l'été dans le secteur privé afin de réunir les ressources nécessaires au financement de leurs études.

Enfin, selon la loi du 26 janvier 1984 modifiée (alinéa 3-2), les collectivités « peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ».

Ainsi, au regard de l'activité présente tout au long de l'année au sein des services communaux, il est proposé d'étendre la période de recrutement des jobs d'été sur la période s'échelonnant entre le 1er mai et le 30 septembre, et ce, jusque la fin du mandat. La période pour les jobs de printemps demeurant inchangée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à étendre la période de recrutement des jobs d'été du 1er mai au 30 septembre, jusque la fin du mandat.

14. Citoyenneté et Libertés Publiques – Tirage au sort préalable à la désignation aux fonctions de jurés d'assises

Par courrier en date du 27 février 2018, Monsieur le Préfet du Pas de Calais invite, conformément aux dispositions législatives, les Maires à procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises du Pas-de-Calais en 2019. La liste des personnes tirées au sort doit parvenir en préfecture avant le 30 avril 2018. Ce tirage au sort doit avoir lieu publiquement, c'est pourquoi la commune a décidé d'y procéder lors d'une réunion du Conseil Municipal

Pour la commune, il doit être procédé au tirage au sort sur les listes électorales de 9 personnes ayant 23 ans et plus au 1^{er} janvier 2019.

15. Intercommunalité – SIVOM DE L'ARTOIS – Compétence optionnelle Instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement – Retrait de la commune de HAISNES.

Le Conseil Municipal de la Commune de Haisnes a fait connaître par délibération en date du 30 novembre 2017, son intention de retirer la compétence « instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement » confiée au SIVOM DE L'ARTOIS.

Par délibération du 19/02/2018, le Comité Syndical du SIVOM de l'ARTOIS, a accepté le retrait de la commune de Haisnes de cette compétence optionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du SIVOM sont invitées à se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical soit avant le 1^{er} juin 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le retrait par la commune de HAISNES de la compétence optionnelle « Instruction des demandes d'Urbanisme et d'Aménagement » confiée au SIVOM de l'Artois.

16. Domaine et Patrimoine - Règlement d'occupation des Jardins Ouvriers

Depuis le 17 novembre 2005 la commune a aménagé des jardins ouvriers rue Pierre Lecoeuche. Ces parcelles sont confiées à des Violinois soucieux de cultiver un potager.

Ces jardins jouent un véritable rôle social en permettant de tisser des liens entre les jardiniers, de donner à certains une activité, mais aussi en contribuant à améliorer les conditions de ces familles par les économies engendrées par la production de légumes.

Devant l'intérêt porté à ces jardins, et l'impossibilité de satisfaire les nombreuses demandes d'attribution, la commune a voulu aménager un nouveau site derrière les ateliers municipaux rue de la Planquette. Ainsi 10 nouvelles parcelles équipées d'abri et de récupérateur d'eau de pluie vont bientôt être mises à disposition de jardiniers.

Afin de permettre une bonne gestion de ces jardins, mais aussi d'encadrer les pratiques et l'utilisation des espaces confiés aux jardiniers, il a été décidé de mettre en place un nouveau règlement qui s'appliquera à l'ensemble des parcelles mises à disposition des jardiniers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de règlement de mise à disposition des jardins ouvriers.

17. Domaine et patrimoine – Installation et hébergement d'équipement de télérelève

Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures issues du Grenelle de l'Environnement et dans le souhait de répondre aux attentes des fournisseurs et des abonnés en s'exprimant pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies, Gaz Réseau distribution de France (GRDF) envisage le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR. Cette infrastructure mettra à la disposition des usagers une

information individuelle des consommations de gaz naturel. Le dispositif permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

Ce projet, d'envergure nationale a obtenu l'aval du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie. Il a débuté en 2011 et s'achèvera en 2022.

Sa mise en œuvre nécessite un partenariat avec les communes : il s'agit de remplacer ou coupler avec un module radio des compteurs présents chez les clients et d'installer sur un point haut des concentrateurs permettant la communication des index de consommation gaz entre le compteur des clients et le système d'information de GRDF. Ce partenariat se formalise par le biais d'une convention établie entre GRDF et les communes établissant les modalités d'intervention et de gestion du dispositif. Ainsi, GRDF prend à sa charge l'intégralité des travaux d'aménagement dans le site concerné et la dépose des installations à l'échéance de la convention. La durée de la convention est de 20 ans, ce qui correspond à la durée de vie des équipements. De leur côté, les communes fournissent l'énergie nécessaire au fonctionnement des appareils. En contrepartie, GRDF verse aux communes une redevance annuelle de 50 €/an et par site équipé.

Sur Violaines, GRDF qui a repéré l'église en tant que point haut, sollicite l'autorisation d'installer ses équipements techniques de « télé relevé » sur l'église et propose la signature d'une convention Ville/GRdf formalisant cette installation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser GRDF à installer les concentrateurs sur l'église moyennant une redevance annuelle de 50 € HT
- Approuver les termes de la convention à conclure avec GRDF pour l'hébergement des concentrateurs sur l'église
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et ci-jointe.

18. Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire

Décision	Objet	Titulaire	Montant
Décision 2018-0007 Du 20 février 2018	Rénovation de la salle des Mariages Choix du prestataire pour une mission d'assistance à Maître d'ouvrage	SOCIETE INSIDE 113 rue de la Délivrance BETHUNE	23 800 € HT 28 560 € TTC

19. Questions diverses